



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires

Service Eau-Environnement-Risques  
Pôle Environnement-Milieus Naturels

## **«FICHE REFLEXE »**

### **COMMENT SIGNALER UNE PREDATION sur votre TROUPEAU DOMESTIQUE ? (lorsque la responsabilité du loup est suspectée)**

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département de la Dordogne et votre troupeau vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures et de consommations fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures). Il est possible qu'il puisse s'agir d'une attaque de loup :

Vous devez joindre dès constatation le numéro de téléphone ou la messagerie disponible 24H/24 :

**06 81 95 96 77**

laisser sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :

- ◆ vos nom et prénom,
- ◆ vos coordonnées téléphoniques,
- ◆ la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu,
- ◆ le nombre d'animaux blessés et/ou tués,
- ◆ toute information que vous jugez utile d'apporter.

Le répondeur est interrogé régulièrement. Un agent vous contactera rapidement pour effectuer le constat de l'attaque que votre troupeau a subi.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat sera réalisé.

#### **Pour rendre efficace le constat, il est important de :**

- ◆ **contrairement à l'habitude, ne pas faire enlever les cadavres des animaux par le service d'équarrissage,**
- ◆ **protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâches, pierres)**
- ◆ **localiser l'ensemble des cadavres,**
- ◆ **isoler les animaux blessés du reste du troupeau,**
- ◆ **ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue,**
- ◆ **relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination...)**